



Direction des Affaires Culturelles

2025 DAC 352 Subventions (37.500 euros) et conventions avec 2 établissements cinématographiques parisiens

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'accorder notre soutien aux 2 établissements cinématographiques qui s'appêtent à rouvrir leurs portes à Paris : La Clef, dont la réouverture est prévue le 10 octobre 2025, et le Saint Germain des Prés, qui rouvrira courant novembre 2025.

La Clef, située dans le 5e arrondissement, est portée par l'association La Clef Revival, issue d'un mouvement citoyen pour la sauvegarde de cette salle. Créé à la fin des années 1960, le cinéma La Clef a connu plusieurs périodes d'exploitation dont une programmation dans les 1990 tournée vers les cinématographies du Sud, portée par l'association Images d'Ailleurs, puis une programmation à partir de 2010 composée de films art et essai fragiles et de films en continuation. La salle est définitivement fermée en avril 2018 par son ancien propriétaire, le comité d'entreprise de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en raison d'un projet de vente. En réaction, un collectif d'usager.e.s et d'ancien.ne.s salarié.e.s occupe les lieux à partir de septembre 2019 avec pour objectif la reprise et l'exploitation du cinéma. Cette démarche aboutit en juin 2024 par l'acquisition du lieu avec la création d'un fonds de dotation. Après une remise aux normes du bâtiment, la Clef rouvrira en octobre 2025 en tant que cinéma associatif indépendant, fidèle à l'histoire du lieu. Le projet défend un modèle unique à Paris, fondé sur une gestion et une programmation collective et bénévole, impliquant directement les spectateur.ice.s à travers des formations mutuelles et une forte événementialisation des séances, dans une logique de festival permanent. La programmation donnera une place importante à des œuvres rares ou peu diffusées, tous genres et formats confondus, avec une billetterie à prix libre. Le lieu comportera également un espace de transmission des savoir-faire liés à la diffusion cinématographique et un foyer de convivialité et de création pour les riverain.e.s, les étudiant.e.s et les associations locales.

Le Saint Germain des Prés, autre salle mono-écran mythique du quartier latin, retrouvera sa vocation de cinéma Art et Essai à l'automne 2025. En décembre 2024, Les Films du Losange ont racheté la salle alors exploitée sous le nom Silencio des Prés, avec pour objectif de lui redonner son identité historique. Rebaptisée Le Saint-Germain-des-Prés, cette salle de 208 places rouvrira au public à partir de novembre 2025. Le projet entend réintégrer pleinement cette salle dans le paysage cinématographique parisien, avec une programmation articulée autour de films en avant-première et en continuation. Celle-ci sera enrichie de ciné-clubs, d'avant-premières et de rencontres avec les équipes de films. L'objectif est de faire de ce lieu un espace de cinéphilie contemporaine, ouvert à une grande diversité de publics, autour d'une offre animée.

En soutenant ces deux projets singuliers, la Ville de Paris affirme sa volonté de préserver et de renouveler l'écosystème cinématographique indépendant, à travers des modèles complémentaires : l'un associatif et expérimental, l'autre porté par la tradition Art et Essai. Ces deux initiatives contribueront à la diversité de l'offre et à l'ancrage territorial des salles. Ce soutien s'inscrit pleinement dans l'ambition de la Ville de maintenir une exploitation indépendante forte, vivante et ouverte à toutes les générations et à tous les publics.

Dans le cadre de la politique municipale en faveur du cinéma, je vous propose donc de m'autoriser à signer les 2 conventions ci-jointes avec 2 établissements cinématographiques parisiens, pour un montant total de 37.500 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAC 352 Subventions (37.500 euros) et conventions avec 2 établissements cinématographiques parisiens

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 2 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 2 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association La Clef Revival, 21, rue de la Clef (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma La Clef (5e). 201500-2025_10493
N° SIRET : 91261436900029

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.500 euros est attribuée à la société Les films du losange, 7-9 rue des petites écuries (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Saint-Germain des prés (6e). 207468-2025_11530
N° SIRET : 64202090300042

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 2 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes, soit 37.500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.